

SD/LV/AB – 2026/631/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/
652ISOLATIONDUFOREZ10BRUECOLLEGE(STATIONNEMENTCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 juin 2026 par laquelle l'entreprise ISOLATION DU FOREZ, représentée par Monsieur Arthur LUCE, domiciliée à BOEN SUR LIGNON (42130) 460 rue Raymond Dechavanne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion sur des emplacements de stationnement à hauteur du 10bis rue du Collège pour réaliser des travaux d'isolation des combles à cette même adresse pour le compte de la gestion immobilière VARAGNAT, le 2 septembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise ISOLATION DU FOREZ sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DU COLLEGE à hauteur du n° 10bis

- L'entreprise ISOLATION DU FOREZ sera autorisée à stationner un camion sur deux (2) places de stationnement devant l'immeuble susvisé pour réaliser des opérations d'isolation des combles.
- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ISOLATION DU FOREZ au minimum 48 heures avant la date de démarrage du chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise ISOLATION DU FOREZ et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise ISOLATION DU FOREZ s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/08/26

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m²/ mois entamé).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ISOLATION DU FOREZ / contact@solairforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 27 août 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERTICEL
Adjoint délégué